



L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, , M. QUENTIN, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, Mme FAUQUET, Mme BOUCHOT

Absents excusés : M. CHARRIERE (donne pouvoir à M. GREGOIRE), Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme CAMBET PETIT-JEAN (donne pouvoir à Mme ZAJDNER)

Absents non excusés : Mme LIRON, M. JURADO

Secrétaire : M. MONTILLET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	09
Nombre de procuration :	03

**OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE « CANTINE A 1€ »
ET PROPOSITION DE TARIFS**

Rapporteur : Madame ZAJDNER

Madame ZAJDNER explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

La mise en place du dispositif « cantine à 1 € » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Pour bénéficier de ce dispositif, les conditions suivantes doivent être remplies par la commune :

- commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;
- tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif « Cantine à 1 € »

- de fixer la tarification sociale comme suit :

	QF	Prix du repas
Tarif 1	≤ 1 000	1,00 €
Tarif 2	> 1000 et ≤ 1 200	3,85 €
Tarif 3	> 1 200	4,30 €

- de dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- de dire que les autres tarifs du services périscolaires restent inchangés ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'assurer la mise à jour des tarifs de la régie périscolaire par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine
- que ces tarifs rentreront en vigueur au 1er septembre 2024
- que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie

Le Conseil Municipal précise que le tableau des tarifs sera modifié en ce sens (cf. annexe tarifs communaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, approuve les propositions qui lui sont faites.

Saint-Dionisy, le 18 juin 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

